

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

2ème MONTEE DE DEMONSTRATION DE CHAMROUSSE 2026

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : 2ème montée de démonstration Chamrousse 2026

Date de la manifestation : 04 octobre 2026

Organisateur administratif : ASA dauphinoise

Organisateur technique : ACRVM Chamrousse sport auto

Lieu de la manifestation : Chamrousse

Visa Ligue n° R47 délivré le 30 juillet 2026

Permis d'organisation FFSA n° 632 délivré le 07 août 2026

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : ACRVM Chamrousse sport auto Pierre PERETTI licence n° 34987

Adresse : 76 Avenue HENRY DUHAMEL-immeuble le Camois 38410 CHAMROUSSE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : M. BELLET Franck licence n° 43174
- Chef de poste à l'arrivée : Mme RAYOT Stéphanie licence n° 255451
- Commissaire technique : M. BACHASSE Benjamin licence n° 207620
- Médecin : M. BORNE Richard

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le : 25 août 2026 à 07 heures 00.

Clôture des engagements le : 29 septembre 2026 à 00 heures 00.

Publication de la liste des engagés le : 04 octobre 2026 à 08 heures 00.

Accueil des participants le : 03 octobre 2026 de 14 heures 00 à 18 Heures 00.

Vérifications administratives le : 03 octobre 2026 de 14 heures 00 à 18 heures 00 et le 04 octobre de 06 h30 à 08 heures 00.

Vérifications techniques le 03 octobre 2026 de 14 heures 15 à 18 heures 00 et le 04 octobre de 06 h45 à 08 heures 15.

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le : 04 octobre 2026 à 09 heures 00, à Chamrousse 1750.

Briefing des participants le : 04 octobre 2026 à 09 heures 00 à Chamrousse 1750.

Démonstration le : 04 octobre 2026 à 09 heures 00.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le : 03 octobre 2026 de 14 heures 00 à 18 heures 00 et le 04 octobre de 06 h30 à 08 heures 00.

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation (à prendre sur place), et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique 3 volets pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Nota :

- *Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.*
- *Les véhicules de série disposant d'une carte grise et d'un contrôle technique en cours de validité, mais présentant des modifications ou transformations par rapport à sa configuration d'origine (arceau, siège baquet, harnais, jantes dépassant de la carrosserie, ou toute autre modification non conforme visuellement à la législation routière française), constatées à la discrétion des commissaires techniques, seront refusés et ne pourront pas prendre part à l'épreuve.*

Vérifications techniques le 03 octobre 2026 de 14 heures 15 à 18 heures 00 et le 04 octobre de 06 h45 à 08 heures 15.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

GREGO Dominique
2 impasse des Bartavelles
38410 Saint MARTIN D'URIAGE

Jusqu'au 29 septembre 2026 à 00 heures 00.

Les droits d'engagement sont fixés à 110 €.

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120

Les voitures admises sont les suivantes :

Les voitures admises pourront être des voitures de série conformes à la législation routière française, ou des voitures de compétition.

Les voitures de compétition devront être soit en possession d'un passeport technique, ou conformes à un règlement technique et/ou fiche d'homologation, ou à la Revue Technique Automobile de la voiture concernée.

Catégorie 1 – Voitures à carrosserie fermée.

- possédant au moins deux places,
- dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Catégorie 2 – Voitures à carrosserie ouverte.

- possédant au moins deux places,
- dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Catégorie 3 – Voitures monoplaces ou biplaces.

- à carrosserie fermée
- à carrosserie ouverte

Catégorie 4 – Voitures expérimentales

Les voitures expérimentales seront admises après approbation du Pôle Sport de la FFSA. Le cas échéant, cette approbation devra être jointe au règlement particulier.

A noter :

- *Les véhicules de série disposant d'une carte grise et d'un contrôle technique en cours de validité, mais présentant des modifications ou transformations par rapport à sa configuration d'origine (arceau, siège baquet, harnais, jantes dépassant de la carrosserie, ou toute autre modification non conforme visuellement à la législation routière française), constatées à la discrétion des commissaires techniques, seront refusés et ne pourront pas prendre part à l'épreuve.*

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**6.1. RECONNAISSANCES**

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

La montée de démonstration de Chamrousse à le parcours suivant :

Elle se déroulera en 6 phases de démonstration.

Départ : VAULNAVEY le Haut

Arrivée : VAULNAVEY le Haut

Pente moyenne : 5 °

Longueur du parcours : 3km613m

6.3. MESURSE ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : non

Une équipe d'extraction est-elle présente ? : non

Nombre de postes de commissaires : 11

Nombre de commissaires : 14

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1

ARTICLE 9. PUBLICITE

Pas de publicité

ARTICLE 10. PRIX

Sans objet